

ARTICLE 1 - Champ d'application et objet

1-1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent aux ventes et prestations de services conclues par la société CNC LEBRUN auprès des Clients professionnels, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

1-2. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente concernent les produits et services suivants :

- Fabrication de pièces et montage de sous-ensembles sur la base d'une documentation technique, à savoir cahier des charges, plans, nomenclatures et/ou pièces détachées fournis par le Client.

ARTICLE 2 - Devis - Commandes

2-1. Devis

Le devis, établi par la société CNC LEBRUN, prévoit expressément et exclusivement les ventes et prestations que la société CNC LEBRUN s'engage à réaliser, le coût de celles-ci et le calendrier de réalisation. Le devis prévoit également le lieu de réception des produits finis. Le devis prévoit les modalités et délais de livraison, ainsi que le coût de livraison. Le devis prévoit également les prérequis à la charge du Client, le cas échéant.

Le devis devra faire référence au cahier des charges, plans, nomenclatures et/ou pièces fournis par le client. Le devis précisera les délais impartis au Client pour transmettre sa documentation technique : cahier des charges, plans, nomenclatures et/ou ses pièces détachées à la société CNC LEBRUN. La proposition contenue dans le devis a une durée de validité d'UN MOIS (1 mois).

2-2. Commande

La commande ne sera parfaite qu'après acceptation du devis par le Client. L'acceptation du devis entraînera l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et renoncera par le Client à se prévaloir de ses propres conditions générales d'achat, qui seront ainsi inopposables à la société CNC LEBRUN, même si elle en a eu connaissance. S'il s'avère qu'en cours d'exécution d'une commande, que des prestations supplémentaires sont nécessaires à sa bonne réalisation, le Client devra solliciter de la société CNC LEBRUN un devis complémentaire, dont l'acceptation est soumise aux mêmes règles que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 3 - Livraison et modalités de fourniture des prestations

Le délai de livraison ou de fourniture de prestations court à compter de la réception par la société CNC LEBRUN du devis signé par le Client, à la condition que le Client ait fourni toute la documentation technique et, le cas échéant, les pièces détachées nécessaires à la réalisation de la commande. La responsabilité de la société CNC LEBRUN ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison ou de la fourniture de prestations imputable au Client (par exemple en cas de retard dans la fourniture du cahier des charges, des plans, de la documentation technique, des pièces détachées, etc.) ou en cas de force majeure et notamment, en cas de grève, réquisition, lock out, incendie, inondation, pénurie des matières premières ou de main d'œuvre, interruption, réduction ou retard dans les transports ou toute autre cause amenant un chômage total ou partiel pour la société CNC LEBRUN ou ses fournisseurs. La société CNC LEBRUN informera le Client des cas ou événements ci-dessus énumérés. Le Client est tenu de vérifier la conformité et le bon état des produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément formulées par écrit par le Client sur le bon de livraison, dans un délai de 48 heures à compter de la réception par lui des produits, ceux-ci sont réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

ARTICLE 4 - Tarifs

Les produits et les prestations de services sont fournis selon les tarifs portés sur le devis, préalablement établi par la société CNC LEBRUN et accepté par le Client, et en fonction des spécificités demandées par le Client concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlements. Les tarifs s'entendent nets et hors taxe. Les tarifs ne comprennent que les frais expressément et limitativement indiqués dans le devis, à savoir, le cas échéant, le transport, les frais de douane éventuels et les frais d'assurance.

ARTICLE 5 - Conditions de règlement

5-1. Règlement par virement

Les paiements s'effectuent par virement bancaire à la banque désignée par la société CNC LEBRUN dans les conditions visées ci-après.

5-2. Délais de règlement

Le prix est à régler par le Client au plus tard dans les 45 jours fin de mois suivant la date d'émission de la facture.

5-3. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard, calculées à un taux d'intérêt, majoré de 10 points par rapport au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque centrale européenne (BCE), du montant TTC du prix de la livraison des produits ou de la fourniture des prestations de services, seront automatiquement et de plein droit acquis à la société CNC LEBRUN, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. En sus, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, s'élevant à 40 euros, sera également due à la société CNC LEBRUN. Lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs à 40 euros, la société CNC LEBRUN pourra demander une indemnisation complémentaire.

5-4. Suspension - Modifications - Résolution - imputation des règlements

En cas de non-respect des conditions et modalités de paiement figurant ci-dessus, la société CNC LEBRUN se réserve en outre le droit de suspendre la livraison des produits ou la fourniture des prestations de service commandées par le Client et la société CNC LEBRUN pourra alors mettre à la charge du Client les frais engendrés par cette interruption, de quelque nature qu'ils soient (frais financiers, de stockage et de personnel notamment). La modification ou la révélation d'une situation juridique ou financière du Client telle que la société CNC LEBRUN n'aurait pas consenti à la vente si elle l'avait connue, autorise la société CNC LEBRUN à exiger des garanties de paiement particulières ou, à défaut de les obtenir, de constater la résolution de la commande sans que le Client puisse formuler de demande de dommages et intérêts. En cas de résolution du contrat, par le Client ou par la société CNC LEBRUN, tout acompte versé par le Client restera acquis à la société CNC 1, à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toute autre action que la société CNC LEBRUN serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client. En outre, le Client sera redevable envers la société CNC LEBRUN d'une indemnité qui ne pourra en aucun cas être inférieure au montant des frais déjà engagés par la société CNC LEBRUN au jour de la résolution et comprenant notamment des frais d'étude et de production. L'imputation des règlements effectués par le Client se fera, par dérogation expresse aux articles 1253, 1254 et 1256 du Code civil, dans l'ordre suivant :

- Frais de recouvrement et de procédure
- Dommages-intérêts
- Pénalités de retard
- Prix total d'acquisition des produits ou de réception des prestations de service

ARTICLE 6 - Clause de réserve de propriété

La société CNC LEBRUN se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le Client, un droit de propriété sur les produits fabriqués et montés par elle. Après revendication par la société CNC LEBRUN par tous moyens, le Client devra restituer sans délai et à ses frais les produits concernés à la société CNC LEBRUN. A défaut d'exécution immédiate par le Client de cette obligation de restitution, il pourra y être contraint par ordonnance de référé à reprendre les produits chez le Client, ou en tout autre lieu, aux frais exclusifs de ce dernier.

ARTICLE 7 - Garantie contractuelle

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect par le Client des délais qui lui sont impartis pour transmettre sa documentation technique et/ou ses pièces détachées. La société CNC LEBRUN garantit le Client contre tout défaut de conformité des produits et tout vice caché provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de montage affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'usage auxquels ils étaient destinés. Cette garantie est limitée à la réparation ou au remplacement des produits non-conformes ou affectés d'un vice et au seul gré de la société CNC LEBRUN. Les réparations seront effectuées soit dans les ateliers de la société CNC LEBRUN soit chez le Client, à la discrétion de la société CNC LEBRUN. Les pièces ou produits défectueux redeviennent propriété de la société CNC LEBRUN, une fois remplacés. Toutes autres actions ou réclamations en garantie sont exclues notamment en cas de dommages directs ou indirects causés à d'autres objets que les produits livrés ainsi que la prise en charge du manque à gagner éventuel. De même toute garantie est exclue dans les cas suivants :

- Non-paiement par le Client d'une somme quelconque due à la société CNC LEBRUN,
- Usure normale du bien,
- Rupture des plombs placés sur certains organes ou appareils de contrôle,
- Avarie résultant d'un défaut d'entretien ou de surveillance, de fausses manœuvres, d'une mauvaise utilisation, d'une détérioration volontaire, de tout démontage, modification ou réparation des produits par le Client ou par des tiers,
- Aliénation des produits,
- Force majeure ou cas fortuit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la société CNC LEBRUN de l'existence des vices, par écrit et sur justifications, dans un délai maximum de 8 jours à compter de leur découverte. L'action en garantie est prescrite à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la découverte du défaut ou du vice. La garantie court à compter du jour de la livraison. Si la livraison est retardée, la période de garantie est décalée d'autant. Toutefois, si ce retard est dû à une cause indépendante de la volonté de la société CNC LEBRUN, visée à l'article 3 - Livraison et modalités de fourniture des prestations, le décalage ne peut dépasser trois mois.

Les échanges, les réparations ainsi que les retards éventuels dans l'exécution des travaux couverts par la garantie ne donnent droit, ni au paiement de dommages et intérêts, ni à la résolution du contrat.

ARTICLE 8 - Litiges- Langue du contrat - Droit applicable

Tous les litiges auxquelles les présentes Conditions Générales de Ventes pourront donner lieu, seront soumis au Tribunal de commerce de CAEN.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français.